



Contrat en club de sport non respecte

Par **Mounette**, le **03/02/2012 à 18:03**

Bonjour,

Je suis un peu perdue, j'ai pris un abonnement dans un hôtel qui propose une prestation d'aquabyke en septembre dernier! C'est un contrat d'un an avec un prélèvement mensuel de 39 €. Lors de la signature du contrat, une date de prélèvement a été déterminée! Je n'ai pas eu de double de contrat! Depuis, les prélèvements, sont faits n'importe comment selon le bon vouloir de la comptabilité. Mes comptes étant au cent près, c'est embêtant qu'il ne respecte pas la date fixe de prélèvement car ils peuvent prélever deux fois la somme! En décembre dernier, j'ai dû annuler toutes mes séances (l'hôtel prévoit une séance par semaine) car j'étais seule inscrite au cours! Fin décembre, un mail nous dit qu'en janvier la piscine sera fermée pour vidange, un second mail nous indique que ce ne sera pas une semaine mais deux semaines que ce sera fermée! Encore un autre mail pour nous dire qu'au final, le carrelage de la piscine va être changé et que les cours reprendront début février! Maintenant, les cours ne reprendront que le 13 février! Ils ont essayé de pallier en proposant des cours de fitness mais je suis désolée si j'avais voulu faire du fitness j'aurais été dans une salle de sport. Au final, on m'a quand même prélevé le mois de janvier alors que j'ai pas eu de cours et j'ai envoyé mail pour demander comment cela se passe financièrement!? Je n'ai pas reçu de réponse. A vu de ces faits, puis-je demander une résiliation de cet abonnement puisque la prestation n'est pas respectée?!

Merci pour votre aide!

Par **pat76**, le **03/02/2012 à 18:20**

Bonjour

Vous demandez pour commencer à votre banquier de ne plus accepter les demandes de prélèvement.

Pour les réclamations vous les faites par lettre recommandée avec avis de réception.

Vous envoyez donc une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous informez le prestataire que vous avez donné l'ordre à votre banquier de ne plus accepter les prélèvements.

Vous précisez que vous paierez votre mensualité lors de votre première séance mensuelle.

Vous demandez à ce que l'on vous rembourse le mois de décembre et le mois de janvier où vous n'avez pas pu profiter de la prestation pour laquelle vous vous étiez inscrite.

Vous ajoutez que faute d'avoir été remboursée dans les 8 jours à la réception de votre lettre, vous saisissez dans un premier temps les services de la répression des fraudes et ensuite la juridiction compétente pour faire valoir vos droits.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Un exemplaire du contrat aurait dû vous être remis, signé par le responsable de l'établissement.